

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 avril 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LE BUDGET

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES AU SUJET DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et nécessaire.

Afin d'éviter d'ajouter à la confusion qui règne présentement au sujet de la position finale d'Ottawa relativement à celle prise par le Québec dans le dossier sur la taxe de vente, je propose, appuyé par l'honorable député de Joliette (M. La Salle):

Que le premier ministre fasse une déclaration à la Chambre dès cet après-midi afin de rendre compte de l'état des négociations avec le gouvernement du Québec, et je précise sa position vis-à-vis une réouverture possible du dossier avec les autres provinces qui en feront la demande.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÉSUMÉ MEURTRE DE L'EX-PREMIER MINISTRE DE L'ITALIE, M. ALDO MORO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais présenté de motion en vertu de l'article 43 du Règlement en cette enceinte. Je le fais aujourd'hui en raison de l'importance de la question. Je dois également avouer que je me suis permis d'en parler au leader du gouvernement à la Chambre.

Ma motion a trait à la présumée exécution d'un des hommes d'État les plus éminents de l'OTAN, l'ancien premier ministre d'Italie, Aldo Moro. Je suis persuadé que tous les députés ont comme moi été bouleversés et horrifiés d'apprendre le meurtre

d'un des architectes de la démocratie européenne de l'après-guerre commis par de méprisables terroristes, qui poursuivent dans une société libre que cet homme même avait aidé à créer leurs propres objectifs répugnants. Je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre exprime ses condoléances à la famille de M. Aldo Moro et à la population italienne en général pour la mort de ce chef d'État qu'aurait exécuté un groupe de meurtriers internationaux que tous les gens raisonnables devraient condamner et demande à notre gouvernement ainsi qu'aux gouvernements de tous les pays libres de se concerter immédiatement pour mettre fin aux actes de terrorisme international qui menacent la sécurité de personnes innocentes et notre mode de vie démocratique.

Des voix: Bravo!

● (1412)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis certain que chacun de nous partage les sentiments qui animent le député à l'endroit de M. Moro, mais je crois qu'avant de présenter la motion à la Chambre, il vaudrait mieux attendre que la nouvelle soit confirmée. Nous pourrions y revenir plus tard si nous recevons d'autres informations qui pourraient, espérons-le, démentir les premières.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au même sujet. Si je comprends bien la situation, il n'est pas question de savoir si la motion peut être mise en discussion, mais si la Chambre consent unanimement à le débattre. Rien ne nous oblige à partager l'opinion du député. Il s'agit maintenant de savoir si la question doit être mise en discussion. De la manière dont elle est formulée, elle traite du présumé assassinat de M. Moro par des terroristes et je ne vois pas pourquoi le consentement unanime devrait être accordé ou refusé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aucune règle de procédure ne nous permet de discuter au fond la question d'accorder ou de refuser le consentement unanime ou de mettre ou non la motion en discussion. Durant cette période de la journée, tous les députés ont le droit de prendre la parole. Ils peuvent saisir la Chambre de motions en vertu de l'article 43 du Règlement, à condition, bien sûr, d'obtenir le consentement unanime. Cette motion-ci se fonde sur une nouvelle. Le fait que cette nouvelle n'a pas encore été confirmée pourrait inciter des députés à refuser le consentement unanime ou à demander que la motion soit présentée plus tard. Pour ce faire, il suffit de refuser son consentement. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) doit obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que la motion soit mise en discussion dès maintenant. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.